



*La ministre de l'Intérieur,
de l'Outre-Mer et des
Collectivités territoriales*

*Le ministre du Travail,
des Relations sociales,
de la Famille et de la Solidarité*

*Le ministre du Budget,
des Comptes publics
et de la Fonction publique*

Paris, le 31 JUIL 2008

Monsieur l'Inspecteur général,

La directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur (la directive « services ») doit être transposée avant la fin de l'année 2009. Elle nous oblige à modifier les réglementations qui constituent des entraves injustifiées à l'installation ou au travail occasionnel d'un professionnel étranger en France.

Aux côtés d'autres chantiers menés par le Gouvernement, la transposition de cette directive constitue une opportunité supplémentaire pour simplifier les procédures, diminuer les charges qui pèsent sur les professionnels, moderniser l'économie et développer la croissance et l'emploi. Elle doit être une nouvelle occasion d'appropriation collective de la logique et des principes du droit communautaire.

Dans le cadre de l'exercice de transposition de cette directive, les acteurs des services d'intérêt général se sont interrogés sur le traitement réservé par le droit communautaire à ces services, et notamment aux services sociaux d'intérêt général (SSIG). La mise en œuvre de ces règles complexes et, en particulier, de la notion centrale de « mandatement » commune au droit des aides d'Etat, suscite de nombreuses questions.

Parallèlement, la préparation du premier rapport sur le paquet Altnark (compensations des obligations de service public et aides d'Etat) qui doit être remis à la Commission à la fin de l'année 2008, constitue une échéance de première importance touchant à la sécurisation des dispositifs de financement de ces services.

Afin de contribuer à une meilleure prise en compte des spécificités des services d'intérêt général dans ces exercices, nous souhaitons que vous présidiez un groupe de travail que vous constituerez en associant l'ensemble des administrations concernées (dont les ministères sociaux, de l'environnement, des transports, du logement, du tourisme, de la justice, de l'économie, de l'intérieur et des comptes publics), et en vous adjoignant l'expertise d'un membre du corps de l'inspection générale des finances et d'un membre du corps de l'inspection générale de l'administration.

.../...

Monsieur Michel THIERRY
Inspecteur général des Affaires Sociales
39-43 Quai André Citroën
75739 PARIS CEDEX 15

2

Ce groupe de travail devra permettre de coordonner la position des Autorités françaises dans ces deux exercices, tout en profitant de ces échéances pour faire des propositions visant à la modernisation des services d'intérêt général et à pérenniser, au regard du droit communautaire, leurs nouveaux modes de fonctionnement.

Le groupe de travail sera également associé à la préparation du deuxième forum des SSIG les 28 et 29 octobre prochains, conférence qui constituera l'une des étapes importantes du volet social de la Présidence française du Conseil de l'Union Européenne.

Attentifs à résoudre les difficultés soulevées, à sécuriser et à améliorer le cadre dans lequel opèrent les différents acteurs dans le respect des dispositions communautaires, les pouvoirs publics tiennent à ce que l'ensemble des acteurs impliqués soient consultés : collectivités locales, professionnels du secteur, partenaires sociaux notamment. Aussi veillerez-vous à procéder, sur la base des travaux internes à votre groupe, à leur consultation.

Des auditions de représentants des États membres pourront être organisées afin d'échanger sur les questions d'application du droit communautaire, sur les difficultés rencontrées, et en particulier sur la définition du mandatement.

Au cours de vos travaux, vous pourrez utilement vous appuyer sur les services du Secrétariat général des affaires européennes et sur la mission de transposition de la directive « services », qui ont d'ores et déjà une approche interministérielle des questions posées.

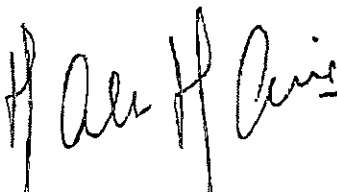
Vous voudrez bien nous faire part de vos propositions pour le mois de septembre 2008, le groupe de travail restant associé jusqu'à la fin de l'année à leur mise en œuvre dans le cadre de la préparation du rapport sur le paquet Altmank et de la démarche de transposition de la directive « services ».

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur l'Inspecteur général, l'expression de notre considération distinguée.

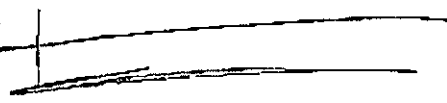
La ministre de l'Intérieur,
de l'Outre-Mer et des
Collectivités territoriales

Le ministre du Travail,
des Relations sociales,
de la Famille et de la Solidarité


Le ministre du Budget,
des Comptes publics
et de la Fonction publique



Michèle ALLIOT-MARIE



Xavier BERTRAND



Eric WOERTH

Amexe

ANNEXE

Création d'un groupe de travail sur la sécurisation juridique des services économiques d'intérêt général (SIEG) et plus particulièrement des services sociaux d'intérêt général (SSIG).

A l'occasion de travaux de transposition de la directives « Services »¹, les opérateurs de services sociaux et en particulier le Collectif SSIG, ont veillé à rappeler les spécificités attachées à leurs activités, exprimant une inquiétude concernant l'inclusion de ces services dans le champ d'application du nouveau texte. En résulterait selon eux, la remise en cause du système actuel de financement des activités en cause au regard du droit applicable en matière d'aides d'Etat.

Ces interrogations s'articulent autour de la notion juridique de "mandatement" qui, dans la directive « Services », conditionne l'exclusion des SSIG du champ de la directive². Cette notion se situe également au cœur du "Paquet Altnark" de 2005 relatif au contrôle des aides d'Etat³ qui définit les conditions dans lesquelles les compensations de service public n'ont pas à être notifiées à la Commission européenne avant leur mise en œuvre, ainsi que le régime d'exemption qui les accompagne.

Cette notion a en conséquence un impact considérable sur le fonctionnement actuel des services d'intérêt général, d'autant que les notions de SIEG et de SSIG n'ont elles-mêmes pas reçu une définition précise quant à leur champ matériel d'application.

La transposition de la directive « Services » constitue l'une des priorités du travail interministériel. Le Gouvernement a mandaté une mission *ad hoc* chargée, au sein du ministère de l'économie et en liaison avec le Secrétariat général des affaires européennes, du pilotage de l'exercice de transposition, qui suppose dans un premier temps un recensement de l'ensemble des régimes de réglementation des services, avant d'envisager leur inclusion ou exclusion du champ de la directive. L'exercice de transposition constitue ainsi l'occasion de poursuivre l'opération de clarification et de simplification de ces régimes. L'exercice de recensement devrait également être mis à profit pour intensifier les travaux engagés par l'administration pour la modernisation et l'amélioration de la qualité des SSIG⁴.

.../...

¹ Article 2.2 n) de la Directive n°2006/123 CE du Parlement européen et du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, JO L 376 du 27.12.2006, p. 36.

² Considérants n°27 et 70, 71 de la directive n°2006/123 CE, op.cit.

³ Ensemble de jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes (décision du 24 juillet 2003, *Altmark Trans*, C-280/00) et de textes de la Commission (décision et encadrement du 28 novembre 2005) destinés à fixer l'application des règles de fond et des procédures d'aides d'Etat aux compensations de services d'intérêt économique général. Voir en particulier, article 4 de la décision du 28 novembre 2005, précitée

⁴ Par exemple, dans le secteur des établissements sociaux et médico-sociaux, trois leviers d'action peuvent être identifiés : la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ; le développement de la coopération avec les groupements de coopération sociaux et médico-sociaux ; le pilotage de la masse salariale dans le cadre de la modernisation du dossier de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Parallèlement à ces travaux, la préparation du premier rapport de suivi sur les aides d'Etat accordées sous forme de compensation de service public pour l'exécution d'un SIEG prévu dans le cadre du « paquet Altnark » constitue une échéance de première importance touchant à la sécurisation des dispositifs de financement de ces services. Ce rapport, qui doit être remis à la Commission à la mi-décembre 2008, devra réaliser un état des lieux sur la façon dont les autorités françaises ont mis en œuvre, dans leur droit interne, les règles permettant d'assurer la compensation exacte des coûts résultant de l'exécution des missions de services d'intérêt général.

Pour répondre à ces impératifs, il convient d'élaborer des outils méthodologiques qui puissent servir de repère aux travaux de mise en conformité des mandats confiant la gestion d'un SIEG avec les règles des aides d'Etat.

Il conviendra ainsi d'offrir un appui méthodologique et juridique aux collectivités publiques pour l'élaboration et la mise en place de mandats répondant avec certitude aux critères juridiques posés par la Directive Services et les règles sur les aides d'Etat.

Ces travaux exigent en outre, la mise en place d'une méthodologie permettant que soient identifiés les coûts découlant de l'exécution d'une mission de service d'intérêt économique général, sur la base desquels les collectivités publiques calculent et mettent en œuvre leurs compensations financières.